

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE MESURES D'URGENCE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE INSULAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 1993

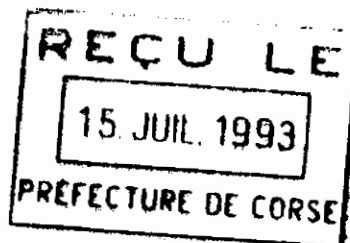
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI,
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI,
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul QUASTANA,
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA,
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI,
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI,
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE,
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Simon-Jean RAFFALLI,



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par le groupe "Corsica Nazione"

APRES EN AVOIR DELIBERE

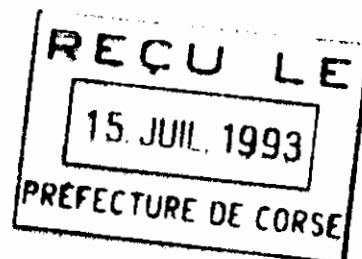
ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la situation économique extrêmement dégradée de la Corse et les difficultés qui en résultent pour l'ensemble du tissu économique de l'île,

CONSIDERANT les situations intolérables rencontrées par nombre de chefs d'entreprises, les faillites multiples et les conséquences qui en résultent pour l'emploi,

CONSIDERANT les drames humains qui accompagnent de plus en plus souvent ces situations,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **RAPPELLE** que le désengagement politique de l'Etat a été en grande partie à l'origine de cette situation. Depuis onze ans, par exemple, la nécessité d'un statut fiscal est affirmée dans la loi, sans aucune concrétisation.
- **RENOUVELLE** son appel à des mesures d'urgence pour sortir l'économie corse du marasme .
- **S'INDIGNE** des nombreuses situations insupportables aujourd'hui créées".

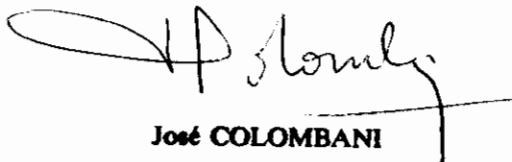
ARTICLE 2:

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 JUIL 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

